

vende au détail à un grand nombre d'usagers, ce n'est pas sa politique d'envahir le marché de détail; elle vise plutôt à desservir les régions où il n'est pas pratique d'importer l'électricité d'autres sources. La loi de l'électrification rurale de 1937 a grandement facilité le service de détail et les habitants de diverses parties de la province en bénéficient pleinement.

I.—DÉVELOPPEMENTS ACTUELS ET CAPACITÉS INITIALES DES ENTREPRISES DE LA COMMISSION ÉLECTRIQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Exploitation	Début des opérations	Capacité initiale	Capacité en 1940
Réseau Mushamush.....	1921	h. p. 800	h. p. 1,030
Réseau St. Margaret.....	1922	10,700	15,700
Réseau Sheet Harbour—			
Chutes Malay.....	1924	5,550	5,550
Chutes Ruth.....	1925	6,290	10,590
Réseau Mersey—			
Original.....	1928	29,400	29,400
Chutet Cowie.....	1938	10,200	10,200
Réseau Tusket.....	1929	3,000	2,820
Réseau Roseway.....	1930	560	560
Réseau Markland.....	1931	1,400	1
Réseau Antigonish.....	1931	1	500
Réseau Canseau.....	1937	72	374

<sup>1</sup> Discontinué en octobre 1938.

<sup>2</sup> Réseau de distribution seulement.

L'ancien district de Musquodoboit Harbour qui faisait partie du réseau Sheet Harbour s'alimente maintenant aux chutes Ruth. Le réseau Markland qui produisait à l'origine son électricité est maintenant alimenté par le réseau Mersey, et le réseau Antigonish qui ne produisait pas d'électricité autrefois est devenu un réseau générateur alimenté par les captations de Barrie Brook où les opérations ont commencé en février 1940.

L'essor progressif indiqué plus haut frappe davantage à la lumière d'une comparaison entre les livraisons globales de l'année terminée le 30 novembre 1940 (207,123,000 kWh) et celles de la première année des opérations qui sont de 192,000 kWh.

Les exploitations de la Commission se composent présentement de neuf réseaux; 1,300 milles de lignes de transmission et de distribution desservant 24 usagers en gros et 4,700 usagers en détail; 18 usines génératrices avec une installation de 37 unités et d'une capacité totale de 76,724 h.p.

Le contrôle des ressources hydrauliques de la province relève de la Couronne et s'exerce en vertu de la loi des eaux de la Nouvelle-Ecosse. La Commission paye les honoraires réguliers pour la captation dans la même proportion que les autres qui jouissent de ces privilèges.

La Commission est financièrement indépendante; elle rachète à même ses revenus ses propres obligations qui sont un item de dépenses. Elle a emprunté du Gouvernement dans le passé pour son capital initial, mais elle a le droit d'émettre des obligations et des débetures garanties par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Elle a inauguré cette pratique vers la fin de 1938 par une émission initiale de \$1,000,000 d'obligations sériees.

Le bilan au 30 novembre 1940 montre un capital fixe de \$16,759,797; des installations en cours d'une valeur de \$125,696; un actif courant de \$254,200; une réserve pour éventualités et renouvellement de \$1,148,860; une réserve pour caisse d'amortissement de \$2,230,850. La réserve totale accumulée est de \$3,483,373.

**Nouveau-Brunswick.**—La Commission de l'Énergie Électrique du Nouveau-Brunswick a été incorporée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920. Elle possède et exploite les centrales génératrices indiquées dans l'exposé II.